

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	12	8

Présents (12):

Mmes BOUCHET – PERRAUD - GIORIA — SATRE-CORDIER - BLANC – VUILLOT-PLANTIN;
MM. TARPIN - MOISSON – NAULET – VALENCOT – PERDRIX – PAGE;

Absents (3)

Mme MEURENAND, MM DUBOIS et CATHERIN

Date de la convocation

29 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260605-2026032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Secrétaire de séance : Isabelle SATRE CORDIER.

DELIBERATION N° 2026032 Désignation des membres de la CLECT

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur TARPIN Franck, en qualité de titulaire et Madame PERRAUD Gisèle, en qualité de suppléante, représentent la commune de MONTCET au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Que Monsieur TARPIN Franck, en qualité de titulaire et Madame PERRAUD Gisèle, en qualité de suppléante, représentent la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN